

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 21/11/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 21/11/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 21/11/2025	
		ID : 032-213202088-20251117-2025NOV17_437-DE	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT Modifications de postes au tableau des effectifs

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

10

Séance Publique ordinaire du 17 novembre 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le sept novembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Loïc DÉSANGLES
Mme Françoise LACAPERE
Mme Patricia MARROCQ

Ont donné procuration :

Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Tableau des emplois du personnel communal – Modifications de postes au service Animation

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le personnel communal en vigueur a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2025.

Pour répondre aux besoins des structures ALAE et ALSH, des heures complémentaires sont régulièrement effectuées au sein du service Animation.

Ces heures résultent d'une réorganisation qui s'est imposée au fil du temps après des départs (Gisèle LONGUEVILLE et Anne DEPIS), la fin des contrats aidés, le remplacement des animateurs, pour permettre l'application des temps de pause obligatoire sur les mercredis et les vacances ainsi qu'en période scolaire pour les ATSEM intervenant à l'ALAE.

Il conviendrait de procéder à des ajustements de postes pour intégrer ces besoins, avec pour objectif, une harmonisation des emplois du temps au sein de ce service, composé en grande partie par des postes à temps non complet.

Elle propose donc de procéder aux ajustements suivants :

- d'une part, à des augmentations de durées hebdomadaires de certains postes permanents à temps non complet :

Poste	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo augmentée
Animateur d'accueil de loisirs	21 H	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	25 H 30	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	20 H	24 H
Animateur d'accueil de loisirs	20 H	24 H

Ces modifications étant supérieures à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de postes, avec l'avis du Comité Social Territorial.

- d'autre part, à la création d'un poste d'animateur d'accueil de loisirs permanent à 20 heures hebdomadaires.

Ainsi, elle propose, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- de supprimer 4 postes permanents d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet, comme suit :

Animateur d'accueil de loisirs	21 H
Animateur d'accueil de loisirs	25 H 30
Animateur d'accueil de loisirs	20 H
Animateur d'accueil de loisirs	20 H

- et de procéder simultanément, à la création de 4 postes permanents d'animateur d'accueil de loisirs pouvant être pourvus par des agents du cadre d'emploi des Adjoints d'animation, à temps non complet, comme suit :

Animateur d'accueil de loisirs	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	28 H
Animateur d'accueil de loisirs	24 H
Animateur d'accueil de loisirs	24 H

avec l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable à l'usage (employeur et personnel) du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de créer un emploi permanent d'animateur d'accueil de loisirs permanent à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'autoriser pour tous ces emplois permanents, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à durée déterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur la base d'un niveau de rémunération au plus égal aux maximum terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine, et en fonction du diplôme et /ou l'expérience professionnelle de l'agent recruté.
- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté, entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'adjoint d'animation, tenant compte des qualifications et expériences.
- d'inscrire au budget de l'exercice, les crédits correspondants.
- d'approuver le tableau des emplois du personnel communal intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 21 NOV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 21 NOV. 2025